

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020.

Délibération enregistrée sous le numéro **140-2022-CAB**
Conseil d'administration du 25 novembre 2022 :

Sujet : Attribution des logements

La répartition des 13 logements de fonction (12 en Nécessité absolue de service-NAS- et 1 en Convention d'occupation précaire avec astreinte-COP/A-) s'établit comme suit selon les typologies:

- **Typologie 1 (fonctions de gardiennage) en NAS:**
 - Tulle : 1
 - Guéret : 1
 - Limoges : 4

- **Typologie 2 (astreinte couvrant la sécurité des biens et des personnes) en NAS:**
 - Egletons : 1
 - Brive : 1
 - Tulle : 1
 - Limoges : 3

- **Typologie 2 en COP/A :**
 - Limoges : 1

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur cette répartition.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois novembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*